

Convention de Partenariat

Entre les soussignés

L'office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay dont le siège social est situé 3 rue Aristide Briand à BETHUNE, dénommé ci-après l'office de tourisme de Béthune-Bruay, représenté par sa directrice en exercice, Mme Fanny ROUSSEL.

Immatriculation au registre des opérateurs de séjours et de voyages n° IM06210001.

D'une part,

La Communauté de communes Flandre Lys, représentée par son Président, Jacques HURLUS, pour la Base Nautique Flandre Lys située à Haverskerque.

D'autre part,

Et,

L'emuscade, située rue de la lampe à Guarbecque, représentée par son directeur Jacques FROMENTIN

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions confiées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane à l'office de tourisme et afin de répondre aux attentes de ses clientèles, l'office de tourisme propose de commercialiser des croisières fluviales à destination de la clientèle individuelle.

Par la présente, les partenaires acceptent que le personnel qualifié de l'office de tourisme assure la commercialisation et la promotion de son équipement, décrites en annexe aux conditions ci-après indiquées.

Article 2 : Les missions de l'Office de Tourisme

L'office de tourisme s'engage à :

- Se porter garant des sommes dues au prestataire ;

- Assurer, à travers tout support et notamment son site Internet, la promotion et la commercialisation des produits touristiques du prestataire figurant en annexe ;
- Conseiller le partenaire sur l'évolution possible des produits de son équipement en fonction de la demande ;

Dans le but principal d'accroître et de diversifier la fréquentation du site.

Article 3 : La réalisation de la prestation

Les prestataires s'engagent à assurer la prestation à destination de la clientèle individuelle dont la promotion sera faite par l'office de tourisme pour une durée minimale d'1 an.

La réalisation et la gestion des prestations proposées à la clientèle sont de la responsabilité du prestataire. Dans ce cadre, il s'engage à proposer une offre de qualité dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité exigées.

L'office de tourisme, en tant que garant de la bonne exécution des prestations touristiques offertes aux visiteurs, est autorisé à effectuer des opérations de contrôle des prestations fournies par le partenaire.

En cas de manquement à ces engagements ou pour toute réclamation justifiée d'un client, l'office de tourisme se réserve le droit de ne plus assurer la promotion et la vente de la prestation.

Par ailleurs, le prestataire s'engage à communiquer à l'office de tourisme les retours clients et les éléments statistiques de fréquentation.

Article 4 : Les conditions de réservation et d'annulation

Après accord entre les trois parties, le prestataire accepte que l'office de tourisme assure la promotion et la vente, sur son site internet, des prestations suivantes ;

Croisières fluvestres d'Haverskerque à l'Embuscade à Guarbecque, les dimanches 13, 27 juillet et 10 et 24 août 2025. Le départ s'effectuera de la Base Nautique à 10h (temps de navigation estimé ; 2h30). Le retour aura lieu à 16h (temps de navigation estimé ; 2h30). Les clients bénéficieront de temps libre sur place.

Pour ceux qui le désirent, l'Embuscade propose un « Menu Bateau » comprenant un plat unique et une boisson pour 15€ TTC par personne. Les clients intéressés par cette offre, régleront directement l'Embuscade sur place, suite à leur repas.

Le minimum d'inscrits requis pour faire partir la croisière est de 4 personnes. En cas d'un nombre insuffisant de participant, la croisière devra être annulée par l'Office de Tourisme, au plus tard, à midi la veille du départ.

La clôture des inscriptions devra être effectuée à midi, la veille de la croisière.

L'Office de Tourisme s'engage à fournir, à la Base Nautique Flandre-Lys, le listing des inscrits la veille de la croisière.

Article 5 : Les tarifs

Etablis d'un commun accord entre les trois parties, les prix indiqués sont valables pour toute la durée de la convention. Ils seront révisables chaque année. **La croisière aller-retour sera vendue au prix de 35€ par personne.**

La Base Nautique Flandre-Lys récupérera 30€ par personne, sur présentation d'une facture éditée adressée à Office de Tourisme.

Article 6 : Assurance et responsabilité

Les signataires de la présente convention devront justifier de la souscription d'une police d'assurance « Responsabilité Civile » auprès d'une compagnie reconnue, afin de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui. L'attestation d'assurance sera produite au plus tard lors de la signature de la présente convention.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour l'année 2025. Elle prend effet à compter de sa signature. Elle sera tacitement reconduite pour des animations postérieures à 2025 selon un calendrier établi par les différents partenaires, sauf modification ou dénonciation deux mois avant l'échéance annuelle. Elle pourra être dénoncée à tout moment en cas de non-respect des engagements prévus dans la présente ou de mécontentements justifiés de la part des clients.

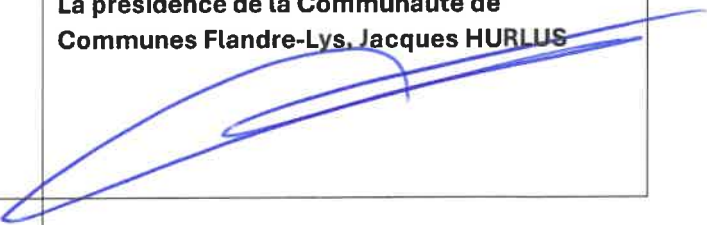
Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. À défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à BÉTHUNE, le 2025.

**La direction de l'Office de Tourisme Béthune-
Bruay, Fanny ROUSSEL**

**La présidence de la Communauté de
Communes Flandre-Lys, Jacques HURLUS**



La direction de l'Embuscade,

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 059-245900758-20250626-2025DP045-AU